

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 335 – 17/11/2025

Retrouvez toutes nos infos sur notre site Internet <https://www.villeylesec.fr>

A noter dans l'agenda



Commission de contrôle des listes électorales

La prochaine réunion de la commission de contrôle des listes électorales a été fixée au jeudi 27 novembre 2025 à 19h00 à la Salle du Conseil.

Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous devez vous inscrire au plus tard le 6 février 2026. Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

Retrouvez le détail de ces informations directement à l'adresse

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>



Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal a été fixé au mardi 16 décembre 2025 à 19h00.

Point Infos



Les déchèteries intercommunales : horaires d'hiver

Depuis le 2 novembre les deux déchèteries intercommunales sont passées aux horaires d'hiver.

- **Déchèterie intercommunale de Toul - RD 904 à Toul**
 - lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : 9h30-12h30 et 13h30-16h30
 - jeudi : 13h30-16h30
- **Déchèterie intercommunale de Fontenoy-sur-Moselle - Gondreville - RD 90 entre Fontenoy-sur-Moselle et Gondreville**
 - lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 13h30-16h30
 - mardi : 9h30-12h30
 - samedi : 9h30-12h30 et 13h30-16h30

Réduction des déchets : collectes exceptionnelles

- **Collecte d'extincteurs en déchèterie de Toul** : du 16 septembre au 30 novembre
- **Collecte de jouets d'occasion** : du 16 au 27 novembre, opération « Laisse parler ton cœur » au profit de la Croix Rouge et du Secours Catholique
Apportez poupées, jeux de société, livres pour enfants, jeux vidéo, voitures télécommandées, instruments de musique, trottinettes...
Points de collecte : déchèterie de Toul et boutique Mobilité (16 cours Raymond Poincaré à Toul).

- **Collecte de déchets chimiques des particuliers** : le samedi 23 novembre. Point de collecte : Ecrouves - magasin Bricomarché, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00
Déchets acceptés : produits d'entretien pour véhicules, produits de chauffage, cheminée, barbecue, produits d'entretien, de bricolage, de jardinage... y compris les emballages vides
- **Collecte de petits appareils électriques fonctionnels** : du 15 au 30 novembre, en partenariat avec Ecosystem, les appareils collectés seront ensuite réemployés
Points de collecte : déchèterie de Toul, déchèterie de Fontenoy-sur-Moselle/Gondreville, centre aquatique Ovive et boutique Mobilité (16 cours Raymond Poincaré à Toul).

La réduction des déchets c'est aussi « le bungalow de la récup' »

- **Le « bungalow de la récup' » en déchèterie de Toul** : disponible toute l'année
Un objet dont vous n'avez plus d'utilité mais qui peut encore servir ?
Apportez-le à la déchèterie de Toul et déposez-le dans le bungalow de la récup', un espace de stockage destiné au réemploi.



Direction départementale
de la protection des populations

Influenza aviaire : passage au niveau de risque élevé

Les détections d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se multiplient en Europe chez les oiseaux migrateurs confirmant une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages qui représentent une source potentielle d'introduction du virus dans les élevages de volailles et les oiseaux captifs. D'ailleurs, plusieurs foyers dans les élevages de volailles ont été récemment détectés.

Au regard de ces tendances, le Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire a fait évoluer le niveau de risque, de « modéré » à « élevé », depuis le 22 octobre 2025 (Cf. arrêté du 17 octobre 2025).

Cette décision, qui intervient une semaine après une première élévation du niveau de risque, permet d'assurer une meilleure protection des élevages. Le passage en risque « élevé » généralise sur l'ensemble du territoire les mesures de prévention suivantes :

- **Claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours).**
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles.
- Interdiction des rassemblements d'oiseaux.
- Mise en place de mesures de biosécurité renforcée lors du transport de palmipèdes.
- Conditions particulières d'utilisation d'appelants.
- Conditions avant le mouvement de gibier à plumes.
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs.

Pour de plus amples informations sur cette maladie, notamment sur les mesures de biosécurité, vous pouvez vous référer au site du ministère chargé de l'agriculture :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-mesures-mettre-en-place-par-les-petits-detenteurs-doiseaux>

Dans le même temps, les autorités rappellent qu'il est interdit de ramasser ou de transporter tout oiseau sauvage, vivant ou mort. En cas de découverte d'oiseaux morts sans cause évidente, les habitants sont invités à prévenir la mairie, qui transmettra l'information au service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB).

Retrouvez toutes nos infos sur notre site internet www.villeylesec.fr